



FR

COMMISSION DES FINANCES
94^{ème} session
Rome/distance, 20 octobre 2022

UNIDROIT 2022
C.F. (94) 6
Original: anglais
septembre 2022

Point n° 7 de l'ordre du jour: Projet de Budget 2023 et observations soumises par les États membres

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de Budget 2023, proposition de contributions des États membres et observations soumises par des États membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Formulation de l'opinion à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session (Rome, décembre 2022)</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Projet de Budget 2023 – Premières estimations (UNIDROIT 2022 – C.F. (93) 2) Rapport de la Commission des Finances – 93^{ème} session (UNIDROIT 2022 – C.F. (93) 6) Document du Conseil de Direction – 101^{ème} session (UNIDROIT 2022 – C.D. (101) 20) Rapport du Conseil de Direction – 101^{ème} session (UNIDROIT 2022 C.D. (101) 21)</i>

INTRODUCTION

1. Le premier projet de Budget, fournissant des estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2023 ([C.F. \(93\) 2](#)) a été examiné par la Commission des Finances lors de sa 93^{ème} session (session hybride, 25 mai 2022), pour avis préliminaire conformément à l'art. 26 du Règlement d'UNIDROIT (voir Rapport [C.F. \(93\) 6](#)).
2. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui a défini lors de sa 101^{ème} session (Rome, juin 2022) le projet de Budget pour 2023 ([C.D. \(101\) 20](#); [C.D. \(101\) 21](#)), tel qu'il figure en Annexe du présent document, et a autorisé le Secrétariat à le transmettre aux États membres sans modifications.
3. En conséquence, le projet de Budget pour 2023 résultant de cette procédure a été communiqué aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à présenter avant le 25 août 2022. Les Gouvernements du Brésil et de l'Irlande ont été les seuls à soumettre des observations (voir Annexe II). Le Gouvernement de l'Irlande a confirmé que l'Irlande resterait volontairement dans une catégorie de contribution plus

élevée des États membres en 2023, tandis que le Gouvernement du Brésil a demandé une prolongation de la suspension temporaire de son reclassement dans le Tableau des contributions.

4. Le Secrétariat estime que les recettes totales s'élèvent à 2.345.000,00 € pour l'année 2023, soit 10.000,00 € de plus par rapport au Budget 2022. Cette augmentation est due à une augmentation attendue des recettes provenant de la vente de publications en 2023 en raison des prévisions relatives à i) l'entrée en vigueur du Protocole ferroviaire de Luxembourg au cours de l'année 2022 ou au début de l'année 2023, et ii) la finalisation des travaux conclus pour créer le cadre institutionnel du Protocole MAC. En outre, la publication de la 5^{ème} édition du Commentaire officiel sur le Protocole aéronautique, qui comprend une augmentation considérable de certaines parties du Commentaire, devrait entraîner une hausse des ventes.

5. En ce qui concerne les dépenses, le Secrétariat prévoit une augmentation des coûts au titre du Chapitre 1 - Frais de réunion et de déplacements. En particulier, une augmentation des dépenses est attendue pour les lignes budgétaires relatives aux Comités d'experts (20.000 €) et aux Missions et promotion des travaux (5.000 €), en supposant que les voyages retrouvent leur niveau d'avant la pandémie de COVID-19 et en tenant compte que six projets du Programme de travail actuel (2020-2022) seront menés simultanément en 2023, que les travaux initiaux sur les projets supplémentaires du nouveau Programme de travail (2023-2025) devraient également commencer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session, et que les activités de promotion des instruments existants se poursuivront. Toutefois, le Secrétariat prévoit une légère diminution des dépenses pour les autres Chapitres (Appointements et indemnités à titre de rémunération, Charges sociales, Frais d'administration, Frais d'entretien, Bibliothèque).

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

RECETTES (en Euro)

	Budget 2022 ¹	Budget 2023
Chapitre 1: Contributions des États membres		
Contributions des États membres	2.277.000,00	2.277.000,00 ²
Chapitre 2: Autres recettes:		
Art. 1 (Intérêts) ³	0,00	0,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁵	20.000,00	30.000,00
Art. 4 (Aviareto) ⁶	23.000,00	23.000,00
Total des recettes	2.335.000,00	2.345.000,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – RECETTES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent au Budget ordinaire 2022 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 92^{ème} session (Rome, 4 novembre 2021) (voir [C.F. \(92\) 6](#)), puis par l'Assemblée Générale lors de sa 80^{ème} session (Rome, 19 décembre 2021) (voir [A.G. \(80\) 7](#)).

² Le Secrétariat a effectué ce calcul sur la base d'une unité de contribution s'élevant à 2.530 €. Le montant prévu des contributions des États membres correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 78^{ème} session (Rome, 12 décembre 2019) (voir [A.G. \(78\) 12](#), et [A.G. \(78\) 11 rév.](#)). Le montant indiqué ne comprend pas les modifications apportées en raison des demandes de suspension temporaire de l'application du tableau des contributions.

³ Compte tenu de la tendance longue des taux d'intérêt très bas, le Secrétariat estime que les intérêts perçus sur les dépôts en comptes courants sont nuls (ou presque) également pour 2023. Il s'agit toutefois d'une approche prudente, car l'augmentation des taux d'inflation pourrait entraîner une hausse des taux d'intérêt sur les comptes de dépôt.

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente de publications seront plus élevés que les années précédentes. Cela tient à l'augmentation probable des ventes si, comme il est prévu, i) le Protocole ferroviaire entre en vigueur au cours de l'année 2022 ou au début de 2023, et ii) les travaux conclus pour créer le cadre institutionnel du Protocole MAC sont finalisés.

⁶ UNIDROIT doit recevoir en 2023 le paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT fournit une version électronique de la quatrième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

DÉPENSES (en Euros)

	2022¹	2023
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	
Art. 4 (Comités d'experts)	127.000,00	147.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	55.000,00	60.000,00
Art. 6 (Interprètes)	25.000,00	20.000,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	270.000,00	290.000,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant)	1.246.422,00	1.245.000,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts)	0,00	0,00
Total partiel	1.261.422,00	1.260.000,00
Chapitre 3 – Charges sociales		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) ⁴	508.328,00	507.750,00
Art. 2 (Assurances accidents) ⁵	5.000,00	5.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) ⁶	2.250,00	2.250,00
Total partiel	515.578,00	515.000,00
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁷		
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00
Art. 2 (Téléphone, Télécopie et Internet)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Correspondance)	7.000,00	6.000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00
Art. 5 (Impression de publications)	10.000,00	10.000,00
Total partiel	49.000,00	48.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁸		
Art. 1 (Éclairage)	15.000,00	15.000,00
Art. 2 (Chauffage)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Eau)	8.000,00	5.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Equipment de bureau)	23.000,00	23.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	25.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	15.000,00
Total partiel	121.000,00	118.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque ⁹		
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00
Art. 2 (Reliure)	8.000,00	4.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	118.000,00	114.000,00
Total des dépenses	2.335.000,00	2.345.000,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DÉPENSES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent au Budget ordinaire pour 2022 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 92^{ème} session (Rome, 4 novembre 2021) (voir [C.F. \(92\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 80^{ème} session (Rome, 9 décembre 2021) (voir [A.G. \(80\) 7](#)).

² **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

En ce qui concerne l'art. 4 (Comités d'experts), le Secrétariat estime qu'il est prudent de prévoir une augmentation de 20.000,00 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter le fait que 2023 sera une année au cours de laquelle pas moins de six projets inscrits au Programme de travail actuel (2020-2022) seront en cours et menés simultanément, avec une augmentation prévue du nombre de réunions envisagées pour cette année-là, tandis que les travaux initiaux sur de nouveaux projets inscrits au Programme de travail 2023-2025 pourraient également commencer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale à sa 81^{ème} session. Les déplacements des experts à Rome pour les réunions des Groupes de travail devraient revenir aux niveaux antérieurs aux mesures de restriction mises en place pendant la pandémie.

En ce qui concerne l'art. 5 (Missions et promotion des activités), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation de 5.000,00 € pour cette ligne de dépenses afin de revenir aux niveaux pré-Covid 19 et de refléter le fait que 2023 devrait enregistrer une augmentation des missions visant à promouvoir la mise en œuvre des instruments de l'Institut.

En ce qui concerne l'art. 6 (Interprètes), le Secrétariat prévoit une diminution de 5.000,00 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter le niveau des dépenses réelles constatées les années précédentes.

³ **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire de consultants.

En ce qui concerne l'art. 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultant), le Secrétariat juge prudent de prévoir une légère diminution d'environ 1.500,00 € pour cette ligne de dépenses afin de refléter les changements prévus au sein du personnel de l'Institut en 2023.

En ce qui concerne l'art. 2 (Rémunération des collaborateurs occasionnels), le Secrétariat prévoit que le recours à des collaborateurs occasionnels sera tout aussi nécessaire qu'en 2022, ce qui explique que le Secrétariat propose de maintenir le même montant de dépenses pour cette ligne à 15.000,00 €.

⁴ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie, conformément au Règlement d'UNIDROIT.

En ce qui concerne l'art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat estime prudent de prévoir une légère diminution pour cette ligne de dépenses afin de refléter la même tendance concernant la rémunération du personnel.

⁵ **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel pour les accidents. Tous les membres du personnel sont assurés auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne. Le Secrétariat prévoit le même niveau de dépenses.

⁶ **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Aucune modification n'est proposée pour 2023.

⁷ **Objet de la dépense:** couvrir les frais courants ordinaires d'UNIDROIT (papeterie, téléphone, frais d'expédition des documents et de la correspondance, etc.).

⁸ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

⁹ **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure et les abonnements à des revues électroniques et à des bases de données.

N° 02

The Embassy of the Federative Republic of Brazil presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and with reference to Note Verbale FCo/1035, dated 20 July 2022, and to Note Verbale MSc/17, of 2020, as well as in view of the upcoming 94th Session of the Finance Committee, has the honor, in conformity with Article 16 of the Statute of UNIDROIT, to convey comments regarding the draft Budget for the 2023 financial year and the reclassification of Brazil in the Contributions Chart.

2. The Embassy of Brazil takes note of the fact that, in the draft Budget for the 2023 financial year, the calculation of the contributions of Member States already took into account requests for temporary suspension of the application of the Contributions Chart.

3. In that respect, the Embassy of Brazil would like to reiterate that the severe worldwide crisis brought by the COVID-19 pandemic continues to have a major impact on the Brazilian economy. Hence, Brazil cannot accept any increase in its contribution to the UNIDROIT budget in the 2023 financial year.

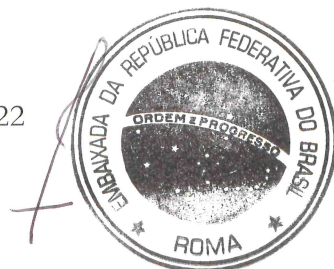
4. Furthermore, in spite of Brazil's support to the efforts made by UNIDROIT in order to reduce gaps between categories of contribution and to adjust them to the United Nations chart, in accordance with the decisions of the General Assembly, the practical effects of the reclassification are, in Brazil's case, clearly excessive. Brazil's contribution ended up being doubled, an atypical 100% raise, which is not in accordance with the Institute's practice of gradual progression of contributions.

5. The Embassy of Brazil would also like to underline that, in 2012, when a suspension of reclassification was granted to other member states, the then Secretary-General of UNIDROIT stated that it should apply for three years, until the issue of the reclassification was taken again, on the basis of the revised UN assessment scale (72nd FC Report, paragraph 23). Based on this precedent, the suspension of Brazil's reclassification should be extended until the next review, instead of being analyzed on a yearly basis. It should also be emphasized that the requirement to present supporting documentation is not in accordance with the UNIDROIT practice – it was not demanded, for instance, between 2012 and 2017, when other member states were in the same situation. It is not justified, then, to give a different treatment to Brazil this time.

6. Therefore, the Embassy of Brazil would like to request the extension of the suspension of its reclassification in the UNIDROIT Contributions Chart, at least until the next review, in line with the recent practice of the Institute.

7. The Embassy of the Federative Republic of Brazil in Rome avails itself of this opportunity to renew to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) the assurances of its highest consideration.

Rome, 03 August 2022





NOTE VERBALE

Rif. n° 88/2022

The Embassy of Ireland in Italy presents its compliments to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and refers to its Note FCo/1035 of 20 July 2022.

The Embassy of Ireland has the honour to confirm that Ireland will voluntarily maintain 9 units of contribution in the amount of €22,770 in the 2023 financial year – one unit of contribution more than Ireland's actual category of 8 units.

The Embassy of Ireland further has the honour to advise that Ireland reserves the right to reduce our contribution to our actual category of 8 units and will continue to consider and confirm our contribution in future years.

The Embassy of Ireland in Italy avails itself of this opportunity to renew to the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) the assurances of its highest consideration.

Rome, 23 August 2022



International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT)
Via Panisperna 28
00184 ROME